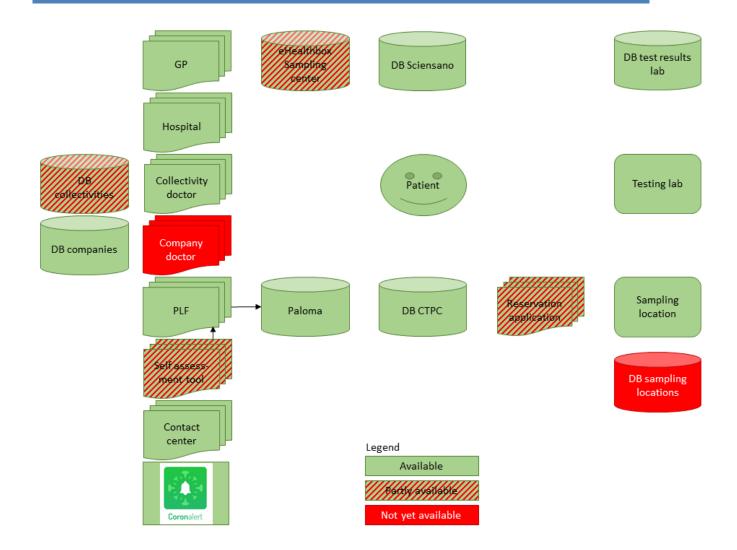
Processus et soutien des TIC au prélèvement et tests 2.0

OBJECTIFS

Le processus allant de la détermination d'une raison pour effectuer un test Covid-19 sur un patient jusqu'à la mise à disposition du résultat du test de ceux qui en ont besoin, se déroule de manière fluide, standardisée et informatisée au maximum, avec un minimum de charges administratives pour toutes les parties concernées. Les données pertinentes pour l'exécution du test, ainsi que pour le processus précédant et suivant, sont collectées une fois et par définition correctement et complètement au moment le plus approprié et auprès de la personne la plus appropriée, puis transmises par voie électronique à toutes les instances concernées. Chaque instance peut se concentrer sur ses tâches principales. Les ajustements inutiles des composants ou des processus qui fonctionnent bien sont évités. Le processus peut prendre en compte de manière flexible les changements de priorités dans le domaine de la stratégie de dépistage, par exemple en fonction du nombre d'infections et des capacités disponibles.

DIAGRAMME DE CONTEXTE



EXPLICATION DES TERMES UTILISÉS DANS LE DIAGRAMME DE CONTEXTE

PATIENT

Une personne physique pour laquelle un test Covid-19 peut être indiqué.

GΡ

Un médecin généraliste d'un patient, titulaire ou non du Dossier médical global (DMG) de ce dernier.

HOSPITAL

Un hôpital.

COLLECTIVITY DOCTOR

Un médecin au sein d'une <u>collectivité</u>. Une collectivité est une communauté de personnes concernant laquelle les inspections sanitaires peuvent conclure qu'il existe un risque accru de

propagation du coronavirus COVID-19. Il peut s'agir par exemple d'un hôpital, d'une école, d'un centre d'asile, d'une prison, d'un centre de soins résidentiels, d'un établissement pour personnes handicapées, d'une crèche, d'un centre de réadaptation ou d'une caserne.

COMPANY DOCTOR

Un médecin du travail d'une entreprise, soit un médecin du travail interne, soit un médecin d'un service de prévention externe.

SAMPLING LOCATION

Un endroit où le prélèvement peut être réalisé, p.ex. un centre de prélèvement, un centre de tri ou un laboratoire agréé.

TESTING LAB

Un laboratoire où un test Covid-19 peut être réalisé et analysé.

CONTACT CENTER

Les centres de contact créés pour le suivi des contacts. Pour plus d'informations, voir https://www.corona-tracking.info/call-center/call-center/?lang=fr

PLF

Le « Passenger Locator Form » (PLF), c'est-à-dire le formulaire électronique à remplir par une personne physique lorsqu'elle a séjourné plus de 48 heures à l'étranger et revient en Belgique pour une durée de plus de 48 heures. Pour plus d'informations, voir https://travel.info-coronavirus.be/fr/public-health-passenger-locator-form

SELF ASSESSMENT TOOL

Une application web permettant à une personne physique de juger par elle-même si elle a présenté un comportement à risque susceptible d'entraîner une infection au coronavirus. Dans une première phase, cet outil est uniquement utilisé dans le cadre du PLF.

PALOMA

Le PAssenger LOcator MAnager, une banque de données où sont conservés tous les PLF et permettant de déterminer si une personne revient d'une zone rouge, orange ou verte et si cette personne a présenté un comportement à risque lors de son séjour à l'étranger.

CORONALERT

L'application belge de suivi des contacts Coronalert. Pour plus d'informations, voir https://coronalert.be/fr/

EHEALTHBOX SAMPLING CENTER

L'eHealthbox d'un poste de prélèvement. L'eHealthbox est une boîte aux lettres électronique permettant de recevoir des documents électroniques, avec un chiffrement de bout en bout entre l'expéditeur et le destinataire.

DB COLLECTIVITIES

Une banque de données des collectivités autres que les entreprises. Une description détaillée de cette banque de données est disponible <u>ici</u>.

DB COMPANIES

Les banques de données de l'ONSS relatives aux employeurs et aux travailleurs salariés employés par eux et la banque de données disponible auprès de la BCSS reprenant par employeur le services de prévention externe.

DB CTPC

La banque de données des <u>corona test prescription codes</u>. Une description détaillée de cette banque de données est disponible ici.

DB SCIENSANO

La <u>Base de données I</u> décrite dans l'arrêté royal n° 44 et dans l'Accord de coopération.

DB SAMPLING LOCATIONS

Une banque de données dans laquelle tous les centres de prélèvement enregistrent et tiennent à jour leur localisation, leurs heures d'ouverture et la capacité de prélèvement disponible par créneau horaire. Une description détaillée de cette banque de données est disponible <u>ici</u>.

DB TEST RESULTS LAB

Le serveur d'un laboratoire clinique sur lequel les résultats d'un test Covid-19 réalisé sont disponibles par la voie électronique.

RESERVATION APPLICATION

Une application web permettant de réserver un créneau pour un prélèvement. Une description détaillée de cette application est disponible <u>ici</u>.

ÉTAPES DU PROCESSUS

On distingue 5 étapes du processus :

- 1. La détermination d'une raison pour effectuer un test Covid-19 sur un patient et l'enregistrement de toutes les raisons pour effectuer un test Covid-19 dans une base de données ;
- 2. La réservation du prélèvement ;
- 3. Le prélèvement de l'échantillon ;
- 4. L'exécution du test et l'analyse du résultat du test;
- 5. La mise à disposition du résultat du test.

ÉTAPE 1 : DÉTERMINATION D'UNE RAISON POUR EFFECTUER UN TEST COVID-19 SUR UN PATIENT ET L'ENREGISTREMENT DE TOUTES LES RAISONS POUR EFFECTUER UN TEST COVID-19 DANS UNE BASE DE DONNÉES

Différents événements peuvent conduire à la détermination d'une raison pour effectuer un test Covid-19 sur un patient.

UNE PERSONNE A CONTACTÉ SON MÉDECIN GÉNÉRALISTE, QUI SUSPECTE UNE INFECTION PAR COVID-19 ET DÉCIDE D'EFFECTUER UN TEST COVID-19.1

Le médecin prescrit un test.

La prescription de test doit contenir au moins

- le NISS et le numéro de téléphone du patient ;
- le type de test à effectuer;
- l'indication que le patient est symptomatique ou non ;
- si le patient est symptomatique, la date à partir de laquelle le patient présente des symptômes;
- le numéro INAMI du ou des médecins auxquels le résultat du test doit être envoyé.

Le médecin généraliste envoie l'eForm LaboratoryTestPrescription à Sciensano, en indiquant au moins

- le NISS et le numéro de téléphone du patient ;
- le type de test à effectuer ;
- l'indication que le patient est symptomatique ou non ;
- si le patient est symptomatique, la date à partir de laquelle le patient présente des symptômes;
- le fait que le prélèvement de l'échantillon doit avoir lieu dans un poste de prélèvement.

¹ Le médecin généraliste peut également infirmer un résultat négatif ou, sans attendre le résultat d'un test, signaler un soupçon d'infection à Sciensano. Il existe des formulaires électroniques spécifiques à cette fin, mais ils ne doivent pas donner lieu à l'octroi d'un <u>CTPC</u>.

Dès réception du formulaire électronique <u>eFormLaboratoryTestPrescription</u> par Sciensano, un <u>CTPC</u> "médecin généraliste" avec la mention "symptomatique/asymptomatique" est attribué et enregistré dans la <u>base de données des CTPC</u> pour la personne à tester. Si l'échantillon doit être prélevé dans un poste de prélèvement, le <u>CTPC</u> est envoyé au patient par SMS.

Si le prélèvement doit être effectué dans un poste de prélèvement

- le médecin généraliste envoie la prescription de test par voie électronique à l'eHealthbox du poste de prélèvement ;
- ou le donne au patient sur papier.

UNE PERSONNE VIENT POUR UNE CONSULTATION DANS UN HÔPITAL OU POUR UNE HOSPITALISATION DE JOUR, OU EST ADMISE DANS UN HÔPITAL, ET UN MÉDECIN DÉCIDE D'EFFECTUER UN TEST COVID-19.

Le médecin prescrit un test.

La prescription de test doit contenir au moins

- le NISS et le numéro de téléphone du patient ;
- le type de test à effectuer ;
- l'indication que le patient est symptomatique ou non ;
- si le patient est symptomatique, la date à partir de laquelle le patient présente des symptômes;
- le numéro INAMI du ou des médecins (au maximum 2) auxquels le résultat du test doit être envoyé.

L'hôpital envoie l'<u>eForm LaboratoryTestPrescription</u> à Sciensano, en indiquant au moins

- le NISS et le numéro de téléphone du patient ;
- le type de test à effectuer ;
- l'indication que le patient est symptomatique ou non ;
- si le patient est symptomatique, la date à partir de laquelle le patient présente des symptômes.

Dès réception de <u>l'eForm LaboratoryTestPrescription</u> par Sciensano, un <u>CTPC</u> "hôpital" avec la spécification "symptomatique/asymptomatique" est attribué et enregistré dans la <u>base de données</u> des CTPC.

Le prélèvement est toujours organisé au sein de l'hôpital.

UN MÉDECIN RESPONSABLE D'UNE <u>COLLECTIVITÉ</u> OU UN INSPECTEUR SANITAIRE DÉCIDE D'EFFECTUER UN TEST COVID-19 POUR DES PERSONNES LIÉES À CETTE COLLECTIVITÉ

Un médecin ou un inspecteur sanitaire peut décider d'effectuer un test Covid-19 pour des personnes liées à une collectivité si

- soit il est connu en tant que médecin responsable pour cette collectivité dans la base de données des collectivités
- soit il déclare explicitement lors de sa décision qu'il intervient comme médecin responsable de la collectivité.

Après <u>authentification et autorisation</u>, le médecin responsable de la collectivité ou l'inspecteur sanitaire introduit la liste des personnes à tester dans une application web, en indiquant au moins

- le NISS et le numéro de téléphone du patient ;
- le nom et le prénom du patient ;
- le type de test à effectuer ;
- l'indication que le patient est symptomatique ou non ;
- si le patient est symptomatique, la date à partir de laquelle le patient présente des symptômes;
- le numéro INAMI du ou des médecins (au maximum 2) auxquels le résultat du test doit être envoyé;
- le fait que le prélèvement doit avoir lieu dans un poste de prélèvement ;
- l'identité de la collectivité.
- [les données de facturation de la collectivité (dans le cas où des tests non remboursés sont demandés].

L'application web crée, par personne à tester, un enregistrement dans la <u>base de données CTPC</u>. Dans cette base de données, il est attribué par personne à tester un <u>CTPC</u> 'médecin collectivité' avec spécification 'symptomatique/asymptomatique'. Si l'échantillon doit être prélevé dans un poste de prélèvement, le <u>CTPC</u> est envoyé au patient par SMS.

UN MÉDECIN DU TRAVAIL DÉCIDE D'EFFECTUER UN TEST COVID-19 POUR DES PERSONNES LIÉES À L'ENTREPRISE

Un médecin peut décider d'effectuer un test Covid-19 pour des personnes liées à un lieu de travail s'il est connu comme médecin du travail pour l'entreprise dont le lieu de travail fait partie. Cela est vérifié dans la base de données des entreprises.

Un médecin du travail peut uniquement faire réaliser des tests pour des personnes

- qui connues en tant que travailleurs de l'entreprise pour laquelle il intervient comme médecin du travail, dans la base de données des entreprises, et qui sont soit symptomatiques, sont ont eu un contact à haut risque avec une personne (présumée) infectée au cours des 2 derniers jours;
- qui étaient régulièrement présentes au cours des 2 derniers jours dans l'entreprise (p.ex. personnel de nettoyage externe) pour laquelle il intervient comme médecin du travail, moyennant motivation explicite pour chacune de ces personnes, et pour autant que soit ces personnes soient symptomatiques, soit elles aient eu au cours des 2 derniers jours un contact à haut risque avec la personne (présumée) infectée.

Le médecin du travail a trois possibilités pour effectuer un test Covid-19

- un patient est symptomatique (remboursé par l'AMI) ;
- un patient est un contact à haut risque asymptomatique d'un travailleur/visiteur infecté (remboursé par l'AMI);
- un patient est soumis à un test préventif (payé par l'employeur).

Après <u>authentification et autorisation</u>, le médecin du travail introduit la liste des personnes à tester dans une application web, en indiquant au moins

- le NISS et le numéro de téléphone du patient ;
- le nom et le prénom du patient ;

- le type de test à effectuer ;
- l'indication que le patient est symptomatique ou non ;
- si le patient est symptomatique, la date à partir de laquelle le patient présente des symptômes;
- [le fait qu'il s'agit ou non d'un test préventif;]
- le numéro INAMI du ou des médecins (au maximum 2) auxquels le résultat du test doit être envoyé;
- le fait que le prélèvement doit avoir lieu dans un poste de prélèvement ;
- l'identité de l'entreprise (au moins le numéro d'entreprise);
- [les données de facturation de l'entreprise (dans le cas où des tests non remboursés sont demandés].

En outre, si le patient est un contact à haut risque asymptomatique d'un travailleur/visiteur infecté, le <u>NISS</u> de la personne infectée sera demandé, et il sera vérifié dans la <u>Base de données I</u> de Sciensano si un résultat positif au test PCR est disponible pour la personne infectée avec un prélèvement au cours des 12 derniers jours.

L'application web crée par personne à tester un enregistrement dans la <u>base de données CTPC</u>. Dans cette base de données, il est attribué, par personne à tester, un <u>CTPC</u> 'médecin du travail' avec spécification 'symptomatique/asymptomatique'. Si l'échantillon doit être prélevé dans un poste de prélèvement, le <u>CTPC</u> est envoyé au patient par SMS.

LE CENTRE DE CONTACT ÉTABLIT QU'UNE PERSONNE SE TROUVE DANS UNE SITUATION QUI DONNE LIEU À L'EXÉCUTION D'UN TEST COVID-19

Le centre de contact établit que

- un patient est un contact symptomatique à haut ou à bas risque ou un contact asymptomatique à haut risque d'une personne infectée ou suspectée d'être infectée, ou
- a rempli un Passenger Locator Form (PLF) et semble revenir d'une zone rouge et a présenté un comportement à risque.

Le centre de contact crée un <u>CTPC</u> "centre de contact" avec la spécification "symptomatique/asymptomatique/zone rouge" dans la <u>base de données des CTPC</u>. Le <u>CTPC</u> est envoyé au patient par SMS.

UNE PERSONNE A REÇU UN MESSAGE DE L'APPLICATION CORONALERT L'INFORMANT QU'ELLE A EU UN CONTACT À HAUT RISQUE AVEC UNE PERSONNE INFECTÉE

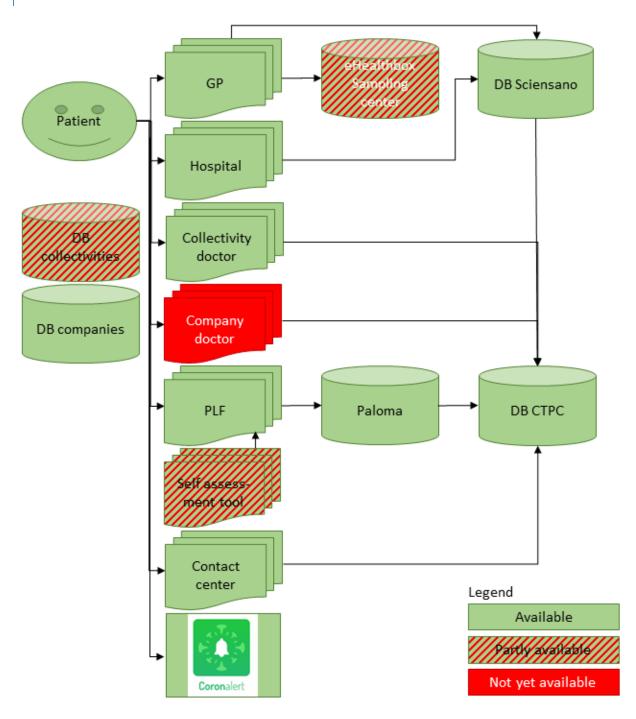
Si le patient est symptomatique, il prend contact avec son médecin généraliste, qui crée une prescription pour un test.

Si le patient est asymptomatique, il prend contact avec le centre de contact. Le centre de contact attribue au patient un <u>CTPC</u> 'Coronalert' dans la <u>base de données des CTPC</u>. Le <u>CTPC</u> est envoyé au patient par SMS.

UNE PERSONNE UTILISE L'OUTIL D'AUTO-ÉVALUATION ET CELUI-CI INDIQUE QU'UN TEST COVID-19 DOIT ÊTRE EFFECTUÉ.

Dans une première phase, l'outil d'auto-évaluation est uniquement utilisé pour remplir le Passenger Locator Form (PLF). Il est possible qu'à l'avenir, l'outil d'auto-évaluation soit également utilisé dans d'autres situations. Si tel est le cas, il est possible d'attribuer à un patient qui doit être testé en vertu de l'outil d'auto-évaluation un CTPC 'Self assessment' dans la <u>base de données des CTPC</u> avec spécification du motif. Le <u>CTPC</u> est envoyé au patient par SMS.

ORGANIGRAMME DE L'ÉTAPE 1 DU PROCESSUS



ÉTAPE 2 : RÉSERVATION D'UN MOMENT DE PRÉLÈVEMENT DANS UN POSTE DE PRÉLÈVEMENT

Si, pour la réalisation d'un test, le prélèvement doit avoir lieu dans un poste de prélèvement, le patient ou son médecin traitant doit réserver, à cet effet, un moment de prélèvement dans un poste de prélèvement.

RÉSERVATION DU MOMENT DU PRÉLÈVEMENT DANS UN POSTE DE PRÉLÈVEMENT INTERNE D'UN HÔPITAL

Dans les cas où un médecin au sein d'un hôpital décide de réaliser un test sur une personne qui se rend à l'hôpital pour une consultation ou une hospitalisation de jour, ou qui a été admise dans un hôpital, la réservation est réalisée par le biais du système de réservation spécifique au poste de prélèvement interne.

RÉSERVATION DU MOMENT DU PRÉLÈVEMENT DANS UN POSTE DE PRÉLÈVEMENT ACCESSIBLE AU PUBLIC

GÉNÉRALITÉS

Dans tous les autres cas, la réservation a lieu en utilisant

- soit une application de réservation générique offerte par les pouvoirs publics;
- soit une application de réservation offerte par le poste de prélèvement.

Toute poste de prélèvement indique, au moyen de l'application de réservation générique offerte par les pouvoirs publics, dans une banque de données commune, sa localisation, ses heures d'ouverture et sa capacité de prélèvement disponible par moment de réservation (par exemple une demi-heure) et la tient en permanence à jour. Toutes les applications de réservation ont recours à cette banque de données.

Si un poste de prélèvement offre une application de réservation propre, celle-ci prévoit pour le patient ou le médecin qui intervient pour le compte du patient les mêmes fonctionnalités que l'application de réservation générique offerte par les pouvoirs publics. Ces fonctionnalités sont décrites ci-après.

FONCTIONNALITÉS POUR LES PATIENTS ET MÉDECINS

Le patient, ou un médecin au nom du patient, prend un rendez-vous dans un poste de prélèvement via une application de réservation ou par téléphone avec une personne pouvant utiliser l'application commune de réservation, en indiquant

- le <u>CTPC</u> pour le test ;
- le NISS et le numéro de téléphone du patient ;
- si le patient est symptomatique, la date depuis laquelle le patient présente des symptômes;
- le nom et le prénom du patient ;
- le lieu de résidence du patient ;
- le code postal du lieu à proximité duquel le patient souhaite que l'échantillon soit prélevé;

 le numéro INAMI du ou des médecins (au maximum 2) auxquels le résultat du test doit être envoyé.

Lors de la prise du rendez-vous, la validité du <u>CTPC</u> est vérifiée dans la <u>base de données des CTPC</u> et, s'ils manquent, le <u>NISS</u>, le numéro de téléphone, le nom et le prénom et le lieu de résidence du patient sont introduits dans la <u>base de données des CTPC</u>.

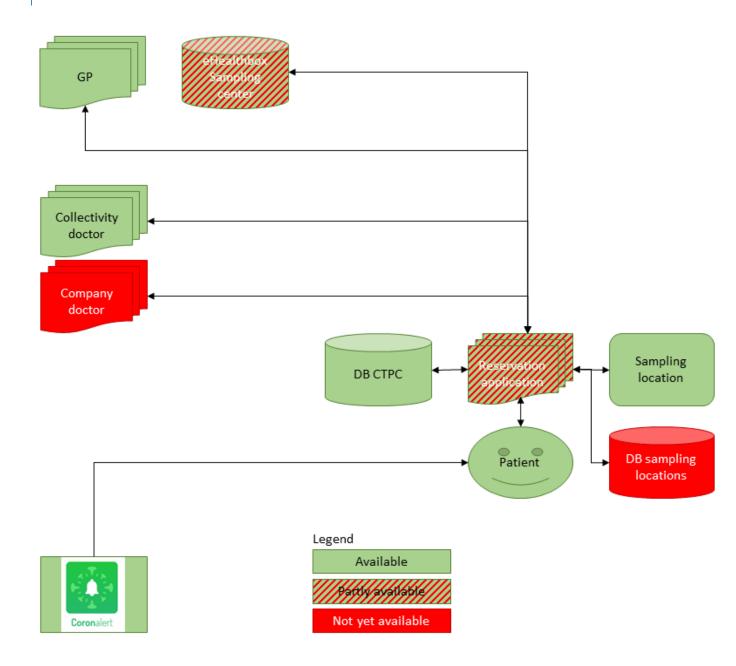
Lorsqu'un <u>CTPC</u> "médecin généraliste" est trouvé, il est vérifié si une prescription de test est disponible électroniquement dans la eHealthbox du poste de prélèvement et y est référencée.

Lorsqu'un rendez-vous est pris sur la base d'un <u>CTPC</u> "Coronalert", le code de test généré par l'application Coronalert est introduit et transmis en même temps que le <u>NISS</u> à la <u>Base de donnés I</u>.

En fonction des priorités de test applicables, le <u>CTPC</u> peut ou non accorder le droit à un test (voir la décision du CIM). Si le <u>CTPC</u> donne droit à un test, les postes de prélèvement dans le voisinage où la capacité de prélèvement est présente sont indiqués, ainsi que les moments où un échantillon peut être prélevé. Un lieu de prélèvement et un moment de prélèvement seront choisis.

L'application commune de réservation fournit au patient un ticket de réservation avec un numéro unique et un code QR avec lequel il peut se rendre au poste de prélèvement convenu à l'heure convenue.

ORGANIGRAMME DE L'ÉTAPE 2 : RÉSERVATION D'UN MOMENT DE PRÉLÈVEMENT DANS UN POSTE DE PRÉLÈVEMENT ACCESSIBLE AU PUBLIC



ÉTAPE 3 : PRÉLÈVEMENT DE L'ÉCHANTILLON

Le patient se rend avec le ticket de réservation et/ou le code QR au poste de prélèvement au moment du rendez-vous pris.

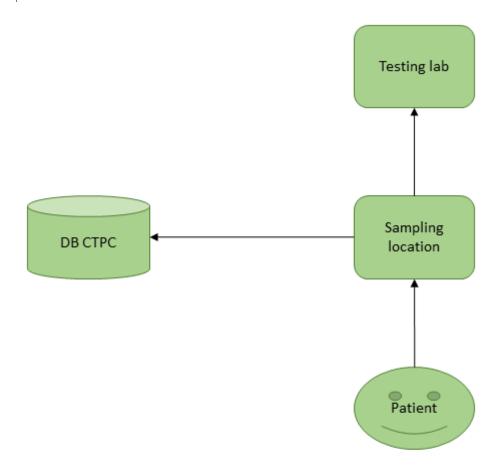
L'échantillon est prélevé.

Dans la <u>base de données des CTPC</u>, il est enregistré que le <u>CTPC</u> a donné lieu au prélèvement d'un échantillon par le poste de prélèvement concerné, en précisant le numéro INAMI du poste de prélèvement.

L'échantillon est envoyé au laboratoire pour effectuer le test. Un eForm LaboratoryTestRequest est envoyé à l'eHealthbox du laboratoire avec au moins la mention:

- du numéro INAMI du médecin prescripteur, si d'application;
- le NISS et le numéro de téléphone du patient ;
- le numéro de l'échantillon ;
- la date et l'heure du prélèvement;
- le type de test à effectuer ;
- si d'application, le numéro INAMI du ou des médecins (au maximum 2) auxquels le résultat du test doit être envoyé;
- le motif du prélèvement (sur la base du CTPC);
- si le patient est symptomatique, la date à partir de laquelle le patient présente des symptômes;
- si d'application, l'identité de la collectivité ou de l'entreprise.
- [les données de facturation]

ORGANIGRAMME DE L'ÉTAPE 3 DU PROCESSUS : PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS



Legend



ÉTAPE 4 : L'EXÉCUTION DU TEST ET L'ANALYSE DU RÉSULTAT DU TEST

DÉFINITIONS

- Lab A: Laboratoire clinique agréé belge
- Lab B: laboratoire agréé au sein du réseau du Lab A
- Lab C: laboratoire connecté à la plateforme nationale bis ayant la capacité de traiter de gros volumes et d'envoyer le surplus à la plateforme nationale bis

DESCRIPTION DU PROCESSUS

Lab A reçoit le prélèvement qui a été envoyé par le poste de prélèvement Dans l'eHealthBox, le Lab A reçoit aussi un eForm LaboratoryTestRequest contenant les informations suivantes

• si d'application, le numéro INAMI du médecin prescripteur;

- le NISS et le numéro de téléphone du patient ;
- le numéro du prélèvement;
- la date du prélèvement;
- le type de test à effectuer ;
- si d'application, le numéro INAMI du ou des médecins (au maximum 2) auxquels le résultat du test doit être envoyé ;
- le motif du prélèvement (sur la base du <u>CTPC</u>);
- si le patient est symptomatique, la date à partir de laquelle le patient présente des symptômes;
- si d'application, l'identité de la collectivité ou de l'entreprise.
- [les données de facturation]

Ce fichier XML est automatiquement lu et introduit dans le système LIS et le code-barres apposé sur le prélèvement est scanné par le personnel du Lab A. Le flux est différent en fonction de la capacité du laboratoire.

LAB A A UNE CAPACITÉ SUFFISANTE

Lab A teste le prélèvement sur ses instruments. Le résultat est importé dans le système LIS du Lab A et doit ensuite être placé sur son serveur de résultats (étape 5 du processus).

LAB A A UNE INCAPACITÉ INSUFFISANTE ET ENVOIE LE PRÉLÈVEMENT AU LAB B²

Si le Lab A n'a pas une capacité suffisante, le Lab A peut opter pour envoyer le prélèvement à un Lab B avec lequel le Lab A a un SLA.

Lab A envoie le prélèvement au Lab B. Lab A envoie un fichier HL7 ORM à l'eHealthBox du Lab B. Le fichier y est importé dans le système LIS du Lab B et le code-barres du prélèvement est à nouveau scanné. Lab B teste le prélèvement sur les instruments du Lab B et envoie le résultat du test au Lab A au moyen d'un fichier HL7 ORU transmis à l'eHealthBox du Lab A. Lab A place le résultat du test sur le serveur de résultats (étape 5 du processus).

LAB A A UNE CAPACITÉ INSUFFISANTE ET ENVOIE LE PRÉLÈVEMENT AU LAB C²

Si le Lab A n'a pas une capacité suffisante, le Lab A peut opter pour envoyer le prélèvement à un Lab C, qui est connecté à la plateforme nationale bis.

Lab A envoie le prélèvement au Lab C. Lab A envoie un fichier HL7 ORM à l'eHealthBox du Lab C. Le fichier y est importé dans le système LIS du Lab C. Si le Lab C a une capacité suffisante, il teste le prélèvement sur ses instruments. Dans la négative, le Lab C envoie le prélèvement à une plateforme bis labo qui procède au test du prélèvement. Le résultat du test est importé dans le système LIS du Lab C. Le Lab C est responsable de la validation du résultat. Lab C envoie le résultat du test au Lab A

² Si le Lab A a une incapacité insuffisante, ce laboratoire doit contrôler dans le tableau de bord quels laboratoires ont encore une capacité suffisante. Sur la base de ces informations, il peut décider à quel laboratoire il envoie les prélèvements.

au moyen d'un fichier HL7 ORU transmis à l'eHealthBox du Lab A. Le Lab A place le résultat du test sur le serveur de résultats (étape 5 du processus).

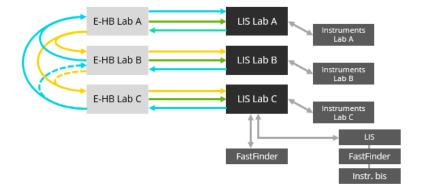
DEMANDES DIRECTES DANS LAB B OU LAB C (CAPACITÉ SUFFISANTE)

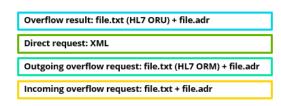
À l'instar de la réception directe de prélèvements par le Lab A, le Lab B ou le Lab C peuvent aussi recevoir directement des prélèvements.

Le Lab B teste le prélèvement sur ses instruments. Le résultat du test est importé dans le système LIS du Lab B et est ensuite placé sur le serveur de résultats (étape 5 du processus).

Idem pour Lab C, mais Lab C a le choix de tester le prélèvement sur ses instruments ou de l'envoyer à la plateforme bis labo liée. Le Lab C est dans les deux cas responsable de la validation des résultats et place ceux-ci sur le serveur de résultats (étape 5 du processus).

ORGANIGRAMME DE L'ÉTAPE 4 DU PROCESSUS : L'EXÉCUTION DU TEST ET L'ANALYSE DU RÉSULTAT DU TEST





ÉTAPE 5 : MISE À DISPOSITION DES RÉSULTATS DES TESTS

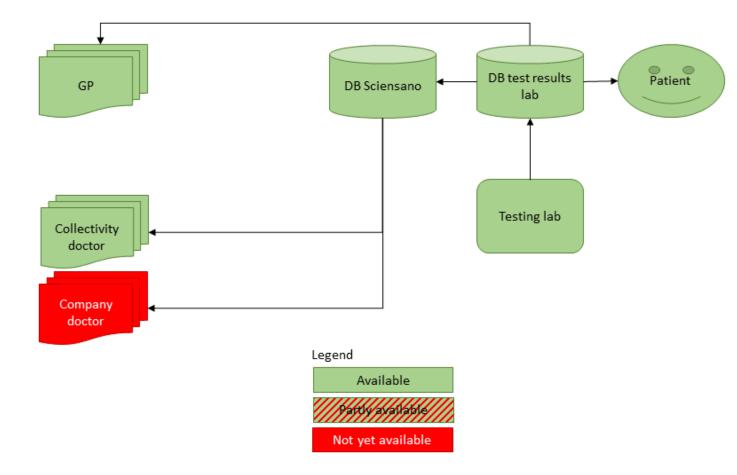
Le laboratoire place le résultat du test sur un serveur de résultats, qui est accessible via le système hub-metahub.

Par ailleurs le laboratoire envoie:

- le résultat du test au(x) médecin(s) à qui le résultat du test doit être envoyé, de préférence via l'eHealthbox de ce(s) médecin(s) ;
- le résultat du test à Sciensano

Le patient reçoit le résultat du test par SMS ("NISS - Vous avez été testé positif pour COVID-19, restez chez vous et contactez un médecin" ou "NISS - Vous n'êtes pas infecté par COVID-19. Vous pouvez télécharger votre résultat de test sur ...').

ORGANIGRAMME DE L'ÉTAPE 5 : MISE À DISPOSITION DES RÉSULTATS DES TESTS



ANALYSE DES ÉLÉMENTS À DÉVELOPPER OU À MODIFIER

BASE DE DONNÉES DES CTPC

La base de données des CTPC existe déjà, mais doit être complétée par un certain nombre de champs.

La base de données des CTPC se composera dorénavant des champs suivants, répartis en 2 sets de données

- set de données 1
 - o le <u>CTPC</u>;
 - o le motif de l'attribution du CTPC;
 - o le NISS du patient ;
 - o le nom et le prénom du patient ;
 - o numéro de téléphone 1;
 - o l'indication si un SMS a été envoyé au numéro de téléphone 1;
 - o numéro de téléphone 2 :
 - o l'indication si un SMS a été envoyé au numéro de téléphone 2 ;

- si le patient est symptomatique, la date à partir de laquelle le patient présente des symptômes;
- o si d'application, l'identité de la collectivité ou de l'entreprise.
- le numéro INAMI du ou des médecins (au maximum 2) auxquels le résultat du test doit être envoyé;
- o le type de test à effectuer;
- o date de création du CTPC;
- o date à partir de laquelle un prélèvement peut être effectué sur la base de ce CTPC;
- o date de la dernière consultation du CTPC;
- set de données 2
 - o la date du prélèvement;
 - o le numéro du prélèvement;
 - o date à laquelle le CTPC a été 'utilisé';
 - o numéro INAMI du poste de prélèvement qui a "utilisé" le CTPC;
 - o numéro INAMI du laboratoire auquel le prélèvement a été envoyé.

Le champ "le motif de l'attribution du CTPC" peut avoir les valeurs suivantes

- médecin généraliste symptomatique ;
- médecin généraliste asymptomatique ;
- hôpital symptomatique;
- hôpital asymptomatique;
- médecin de collectivité symptomatique ;
- médecin de collectivité asymptomatique ;
- médecin du travail symptomatique ;
- médecin du travail asymptomatique contact à haut risque;
- [médecin du travail préventif];
- inspecteur sanitaire symptomatique;
- inspecteur sanitaire asymptomatique;
- centre de contact symptomatique ;
- centre de contact contact à haut risque asymptomatique ;
- centre de contact zone rouge;
- coronalert contact à haut risque;
- auto-évaluation (avec motif)

La base de données des CTPC peut être consultée et complétée via une application web (voir https://www.corona-tracking.info/wp-content/uploads/2020/05/PCR-Test-Prescription-Manuel-RAE-FR-V0.1.pdf) ou via un service web (voir https://www.ehealth.fgov.be/ehealthplatform/fr/service-pcr-test-prescription).

Lors de la consultation de la base de données des CTPC, la combinaison des valeurs des champs "indication si le CTPC a été utilisé", "date de création du CTPC" et "motif de l'attribution du CTPC" devra permettre de déterminer si le CTPC concerné donne encore droit à l'exécution d'un test. Il doit être possible d'ajuster rapidement la logique business à cet égard, en fonction de l'évolution de la stratégie de dépistage.

BASE DE DONNÉES POSTES DE PRÉLÈVEMENT

La base de données postes de prélèvement n'existe pas encore. Elle contiendra les champs suivants

- numéro INAMI du poste de prélèvement
- par zone où le poste de prélèvement est actif
 - o la période pendant laquelle la zone est active;
 - o l'adresse de la zone:
 - les heures d'ouverture de la zone;
 - o la capacité de prélèvement par moment de prélèvement (p.ex. par quart d'heure ou demiheure):
 - la capacité de prélèvement disponible par moment de prélèvement pour les 3 prochains jours.

APPLICATION WEB POUR LES MÉDECINS RESPONSABLES DES COLLECTIVITÉS, LES INSPECTEURS SANITAIRES ET LES MÉDECINS DU TRAVAIL

Après s'être <u>authentifié</u>, l'application web demande au médecin pour quelle collectivité ou quelle entreprise il souhaite intervenir.

Si le médecin souhaite intervenir pour une collectivité, il est vérifié s'il est connu soit en tant que médecin responsable de cette collectivité dans la base de données des collectivités, soit en tant qu'inspecteur sanitaire. Dans la négative, il est invité à déclarer explicitement qu'il intervient comme médecin responsable de la collectivité. S'il fait une fausse déclaration, il s'agit d'un faux en écriture. Si le médecin n'est ni connu en tant que médecin responsable de la collectivité, ni ne fait une déclaration qu'il intervient comme médecin responsable de la collectivité, n'est pas un inspecteur sanitaire, il ne peut pas utiliser l'application web pour une collectivité.

Si le médecin souhaite intervenir pour une entreprise, il est vérifié s'il est connu en tant que médecin du travail interne ou en tant que médecin travaillant pour le service de prévention externe de l'entreprise dans la base de données des entreprises, ou s'il est un inspecteur sanitaire. Si le médecin n'est ni un médecin du travail de l'entreprise, ni un médecin qui travaille pour le service de prévention externe de l'entreprise, ni un inspecteur sanitaire, il ne peut pas utiliser l'application web pour une entreprise.

Un médecin qui intervient pour une entreprise peut uniquement faire tester des personnes

- qui sont connues en tant que travailleurs de l'entreprise pour laquelle il intervient en tant que médecin du travail dans la base de données des entreprises et qui sont soit symptomatiques, soit ont eu au cours des 2 derniers jours un contact à haut risque avec une personne (présumée) infectée;
- qui au cours des 2 derniers jours étaient régulièrement présentes dans l'entreprise (p.ex. personnel de nettoyage externe) pour laquelle il intervient en tant que médecin du travail, moyennant motivation explicite pour chacune de ces personnes, et pour autant que ces personnes soient soit symptomatiques, soit ont eu au cours des 2 derniers jours un contact à haut risque avec une personne (présumée) infectée.

L'application web permet au médecin concerné d'introduire les données dans la base de données des CTPC.

Si le médecin effectue lui-même le prélèvement, tant les données du set de données 1 que les données du set de données 2 doivent être introduites et l'application web envoie par patient un <u>eForm LaboratoryTestRequest</u> à l'eHealthbox du laboratoire concerné.

Si le médecin ne réalise pas lui-même le prélèvement, seules les données du set de données 1 doivent être introduites.

Un médecin peut donner un mandat électronique à une autre personne pour introduire les données sous sa responsabilité. Cette personne doit s'authentifier dans l'application web et peut uniquement effectuer les opérations que le médecin peut aussi réaliser.

Si un médecin intervient pour une entreprise et qu'il souhaite prescrire un test pour une personne qui est un contact à haut risque asymptomatique d'un travailleur/visiteur infecté, le NISS de la personne infectée sera par ailleurs demandé, et il sera vérifié dans la Base de données I de Sciensano si un résultat positif au test PCR est disponible pour la personne infectée avec un prélèvement au cours des 12 derniers jours. Dans la négative, il n'est pas possible de prescrire un test pour la personne concernée.

L'application web crée par personne à tester un enregistrement dans la <u>base de données CTPC</u>. Dans cette base de données, il est attribué, par personne à tester, un <u>CTPC</u> 'médecin collectivité/médecin du travail/inspecteur sanitaire' avec spécification 'symptomatique/asymptomatique'. Si l'échantillon doit être prélevé dans un poste de prélèvement, le <u>CTPC</u> est envoyé au patient par SMS.

L'application web permet à un médecin qui intervient légitiment pour une collectivité ou une entreprise de visualiser les résultats des tests des 14 derniers jours pour les personnes qui, conformément à la base de données des CTPC, font partie de la collectivité concernée.

BASE DE DONNÉES DES COLLECTIVITÉS

La base de données des collectivités existe déjà et comprend les champs suivants

- un numéro unique de la collectivité (généralement le numéro d'entreprise et/ou le numéro INAMI);
- le nom de la collectivité.
- l'adresse de la collectivité;
- le type de la collectivité;
- le nom du médecin responsable de la collectivité;
- le numéro INAMI du médecin responsable de la collectivité;
- le numéro de téléphone du médecin responsable de la collectivité.

Parmi les 11.108 médecins responsables, un numéro INAMI a seulement été rempli pour 2.053 médecins. Étant donné que le médecin s'authentifiera au moyen de sa carte d'identité électronique, il faut pouvoir établir le lien entre son NISS et son numéro INAMI. Les numéros INAMI doivent pouvoir être introduits systématiquement, de sorte qu'il puisse être vérifié qu'il s'agit d'un médecin.

LA BASE DE DONNÉES DES ENTREPRISES

La base de données des entreprises se compose de deux bases de données partielles

- le registre du personnel électronique, auprès de l'ONSS il peut être vérifié si une personne identifiée au moyen de son NISS est à un moment donné travailleur auprès d'une entreprise identifiée au moyen de son numéro d'entreprise;
- la base de données mentionnant quel service externe de prévention identifié par son numéro d'entreprise ou quel médecin du travail identifié par son NISS? numéro INAMI ? est désigné pour quelle entreprise identifiée par son numéro d'entreprise.

Il est important que tous les médecins du travail ainsi que tous les médecins pouvant intervenir pour un service de prévention externe déterminé soient mentionnés dans la deuxième base de données partielle.

OUTIL D'AUTO-ÉVALUATION

GÉNÉRALITÉS

L'outil d'auto-évaluation est une application web qui permet à une personne physique, après avoir répondu à un certain nombre de questions, d'évaluer si elle a eu un comportement à risque et s'il y a par conséquent un risque d'infection au Covid-19. Dans une première phase, cet outil est uniquement utilisé pour remplir le PLF.

Toutefois, il est possible qu'à l'avenir, l'outil d'auto-évaluation soit également utilisé dans d'autres situations.

UTILISATION DE L'OUTIL D'AUTO-ÉVALUATION POUR REMPLIR LE PLF

Plusieurs questions supplémentaires sont posées aux personnes qui remplissent le PLF, qui permettent d'évaluer si la personne a eu un comportement à risque et s'il y a par conséquent un risque d'infection au Covid-19. Tous ceux qui remplissent le PLF, doivent répondre à ces questions.

QUESTIONS AJOUTÉES

GÉNÉRALITÉS

Dans quelle mesure avez-vous suivi les mesures de prévention générales COVID-19 pendant votre séjour?

- se laver les mains: bien 0 moyen 3 insuffisant 5
- porter un masque buccal dans les lieux fréquentés: bien 0 moyen 5 insuffisant 10
- garder au moins une distance de 1,5 mètre (par rapport aux personnes ne faisant pas partie de votre bulle de voyage): bien 0 – moyen 5 – insuffisant 10

DURÉE DU SÉJOUR

Quelle était la durée totale de votre séjour en zone rouge?

- 2-7 jours **5**
- plus de 7 jours **10**

BULLE DE VOYAGE

Quelle était la taille de votre bulle de voyage (enfants < 12 ans non compris)?

- 1-5 personnes **1**
- 6-10 personnes **3**
- plus de 10 personnes 7

TYPE DE SÉJOUR

Quel était le type de séjour principal?

- privé (maison de location, ...) 1
- public, principalement à l'extérieur (camping) 3
- public, principalement à l'intérieur (hôtel, B&B, ...) 7
- privé, visite de la famille ou d'amis 7

MOYENS DE TRANSPORT

Quels étaient les principaux moyens de transport sur place pendant votre séjour ?

- transport privé, à l'extérieur en plein air (à pied, à vélo, ...)
- transport privé, dans lequel vous êtes assis (en voiture, ...) 1
- public (bus, train, ...) 5

ACTIVITÉS

Avez-vous participé à une des activités suivantes pendant votre voyage?

- activités de masse dans des endroits très fréquentés (concert, boîte de nuit, festival, ...) 10
- activités à l'extérieur à des endroits spécifiques, par ex. parcs d'attractions et plaines de jeux ... 3
- visite régulière à un café ou un restaurant 7
- activités extérieures comme se promener, rouler à vélo, ... 0
- activités intérieures à des endroits spécifiques, par ex. plaine de jeux intérieure, théâtre, musée,
 ... 7
- aucune des activités précitées 0

APPRÉCIATION

Si la somme des résultats est inférieure à 35, vous êtes considéré comme n'ayant pas eu de grand risque d'infection au Covid-19. Si une personne a séjourné dans une zone rouge et a un résultat égal ou supérieur à 35, un CTPC est enregistré dans la base de données des CTPC pour la personne en question et pour le nombre d'enfants demandé avec un maximum du nombre renvoyé par Paloma, avec la spécification "zone rouge auto-évaluation".

Un SMS est envoyé par CTPC attribué.

APPLICATION COMMUNE DE RÉSERVATION POUR LES POSTES DE PRÉLÈVEMENT ACCESSIBLES AU PUBLIC OFFERTE PAR LES POUVOIRS PUBLICS

L'application commune de réservation pour les postes de prélèvement accessibles au public offerte par les pouvoirs publics comprend 2 modules.

MODULE D'ALIMENTATION DE LA BASE DE DONNÉES DES POSTES DE PRÉLÈVEMENT

Tout poste de prélèvement introduit, au moyen de l'application de réservation générique des pouvoirs publics, dans la base de données des postes de prélèvement, les données suivantes et les tient à jour en permanence

- numéro INAMI du poste de prélèvement
- par zone où le poste de prélèvement est actif
 - o la période pendant laquelle la zone est active;
 - o l'adresse de la zone;
 - o les heures d'ouverture de la zone;
 - la capacité de prélèvement par moment de prélèvement (p.ex. par quart d'heure ou demiheure);
 - o la capacité de prélèvement disponible par moment de prélèvement pour les 3 prochains jours.

MODULE DE RÉSERVATION D'UN MOMENT DE PRÉLÈVEMENT PAR UN PATIENT OU UN MÉDECIN POUR LE COMPTE DU PATIENT.

Tout poste de prélèvement qui ne dispose pas d'une application de réservation offrant les <u>fonctionnalités décrites supra</u>, utilise pour la réservation d'un moment de prélèvement l'application de réservation commune offerte par les pouvoirs publics.

Cette application de réservation commune est basée sur une application de réservation qui existe déjà et qui est utilisée par certains postes de prélèvement. Cette application de réservation commune doit satisfaire aux spécifications suivantes:

- application web qui permet aux postes de prélèvement d'enregistrer eux-mêmes leurs heures d'ouverture et leur capacité par tranche horaire, de consulter les rendez-vous, de réimprimer les codes QR, etc.;
- application web réceptive, accessible via un PC, une tablette et un smartphone, permettant à une personne ou à un médecin au nom d'une personne de faire une réservation pour un prélèvement dans un poste de prélèvement
 - comportant des informations actualisées sur l'utilisation de l'application commune de réservation et des références à des informations sur la stratégie de dépistage (voir par exemple <u>www.testcovid.be</u>);
 - o questionnaire permettant de déterminer si la personne a droit à un test (entre autres recherche du CTPC dans la base de données des CTPC) ;
 - o compléter des données dans la <u>base de données des CTPC</u> (voir <u>réservation du moment du</u> <u>prélèvement dans un poste de prélèvement accessible au public</u>);
 - réservation à un poste de prélèvement proposé sur la base du code postal saisi (par exemple, carte de la Belgique avec affichage visuel de la capacité de prélèvement vous cliquez sur un poste de prélèvement et obtenez les détails par exemple https://www.qteam.be/nl/onze-service-centers/);
 - créer et fournir des instructions et un ticket de réservation et un code QR par courriel au patient (le code QR peut également être téléchargé immédiatement après la procédure de réservation);
 - o l'annulation d'une réservation.

- invoquer l'API pour vérifier la validité d'un <u>CTPC</u> dans la <u>base de données des CTPC</u> et pour pouvoir compléter les données dans la <u>base de données des CTPC</u>;
- API pour pouvoir envoyer un message électronique structuré (Json) à l'eHealthbox du poste de prélèvement de sorte que son fournisseur de logiciel puisse l'intégrer automatiquement dans le logiciel du poste de prélèvement;
- application web permettant aux postes de prélèvement qui ne disposent pas d'un logiciel, de compléter le set de donnés 2 dans la <u>base de données des CTPC</u> et de créer électroniquement l'<u>eForm LaboratoryTestRequest</u> et de l'envoyer à l'eHealthbox du laboratoire qui doit réaliser le test;
- la fourniture d'une application pour smartphone et des instructions d'utilisation y afférentes, qui permet à un collaborateur du poste de prélèvement de scanner le code QR, de mettre la personne à tester dans la salle d'attente numérique du logiciel du poste de prélèvement et de signaler le prélèvement à la base de données des CTPC;
- disponible en néerlandais, en français, en allemand et en anglais ;
- helpdesk 24/7 de 9h à 17h en néerlandais et en français pour les postes de prélèvement (pas pour les personnes à tester); la personne qui contacte le helpdesk reçoit un numéro de ticket pour un suivi ultérieur;
- statistiques quotidiennes sur l'utilisation de l'application commune de réservation : type de rendez-vous par jour par poste de prélèvement en Excel ou dashboard ;
- disponibilité de la plate-forme : 7/24, 99,5% sur une base mensuelle ;
- un rapport hebdomadaire concernant la disponibilité de la plateforme et le nombre d'appels au helpdesk et le temps de résolution des tickets;
- l'engagement de mettre en place ce système conformément au RGPD (par exemple, pas d'utilisation de Google Analytics, traitement correct des cookies, ...) et à la réglementation en générale;
- disponibilité rapide (mi-octobre 2020).

GLOSSAIRE

AUTHENTIFICATION ET AUTORISATION

L'authentification et l'autorisation constituent un processus permettant de vérifier concernant un utilisateur d'une application

- l'identité de l'utilisateur (identification de l'utilisateur), et
- si l'utilisateur est bien celui qu'il prétend être (authentification de l'identité de l'utilisateur), et
- si l'utilisateur peut utiliser l'application (autorisation de l'utilisateur).

L'autorisation des utilisateurs est basée sur la capacité de l'utilisateur (par exemple, médecin responsable d'une collectivité, médecin du travail, ...).

COLLECTIVITÉ

Une collectivité est une communauté de personnes pour lesquelles les inspections sanitaires compétentes jugent qu'il existe un risque accru de propagation du coronavirus COVID-19. Il peut par exemple s'agir d'un hôpital, d'une école, d'un centre d'asile, d'une prison, d'une maison de repos et de soins, d'un lieu de travail, d'une institution pour personnes handicapées, d'une garderie, d'un centre de rééducation ou d'une caserne.

CORONA TEST PRESCRIPTION CODE (CTPC)

Le corona test prescription code (CTPC) est un code qui est attribué aux personnes pour lesquelles il y a une raison d'effectuer un test Covid-19. Il est enregistré dans une <u>base de données des CTPC</u> avec, entre autres, une indication du type du motif pour effectuer un test Covid-19.

Le corona test prescription code (CTPC) est toujours un code de 16 positions alphanumériques (4 blocs de 4 positions).

Si le prélèvement doit avoir lieu dans un poste de prélèvement, le CTPC est envoyé par SMS à la personne à tester à partir du numéro de téléphone 8811 avec le message suivant :

Corona test prescription code: xxxx xxxx Bewaar deze SMS. Conservez ce SMS. Bewahren Sie diese SMS auf.

EFORM LABORATORYTESTREQUEST

Un message électronique permettant à un médecin ou à un poste de prélèvement de demander l'exécution d'un test à un laboratoire auquel l'échantillon est envoyé. Ce message comprend les champs suivants

- si d'application, le numéro INAMI du médecin prescripteur;
- le NISS et le numéro de téléphone du patient ;
- le numéro de l'échantillon ;
- la date et l'heure du prélèvement;
- le type de test à effectuer;
- si d'application, le numéro INAMI du ou des médecins (au maximum 2) auxquels le résultat du test doit être envoyé;
- le motif du prélèvement (sur la base du <u>CTPC</u>);
- si le patient est symptomatique, la date à partir de laquelle le patient présente des symptômes;
- si d'application, l'identité de la collectivité ou de l'entreprise.
- [les données de facturation]

EFORM LABORATORYTESTPRESCRIPTION

Un message électronique qui envoie des informations à Sciensano concernant une prescription d'un test Covid-19 par un médecin ou un hôpital. Voir <u>ici</u> pour une description du contenu de ce message électronique.

EFORM LABORATORYTESTRESULT

Un message électronique qui envoie des informations à Sciensano concernant un test effectué par un laboratoire. Voir ici pour une description du contenu de ce message électronique.

BASE DE DONNÉES I

La base de données décrite à l'article 6 de <u>l'arrêté royal du 26 juin 2020 concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés par les autorités régionales compétentes ou par les agences compétentes, par les inspections sanitaires et par les équipes mobiles dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes (présumées) infectées par le coronavirus COVID-19 sur la base d'une base de données auprès de Sciensano.</u>

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (NISS)

Le numéro d'identification de la sécurité sociale (NISS) est le numéro d'identification unique permettant d'identifier une personne, entre autres, dans le secteur de la santé et dans le secteur social.

Le NISS se compose de 11 positions numériques. Il s'agit du numéro du registre national pour les personnes qui disposent d'un tel numéro et d'un numéro attribué par la Banque-Carrefour de la Sécurité Sociale pour les autres personnes.

Le NISS est situé en haut à gauche sur le verso de la carte d'identité électronique



ou en haut à droite au recto de la carte isi+.

